

- Demande d'autorisation unique d'exploiter une unité de méthanisation

sur le territoire de la commune d'Athies-sous-Laon ;

- Demande d'autorisation d'épandre des digestats issus de l'installation

: sur des communes des départements : 02 ; 08 ; 77.

Présentées par la Société Athies-Méthanisation

* * * *

Enquête Publique

du mercredi 13 septembre 2017 au samedi 14 octobre 2017 inclus

* * * *

REGISTRE D'ENQUETE (N°5)

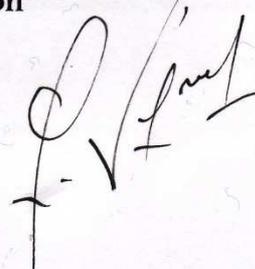
Ce registre est destiné à recevoir les observations sur **les demandes** d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Athies-sous-Laon, et d'épandre des digestats issus de cette installation sur des communes des départements : - 02, - 08, - 77, **présentées par la Société Athies-Méthanisation.**

Coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, ce registre comporte **quinze** feuillets non mobiles, **numérotés de 1 à 15.**

En exécution des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne, en date du 28 juin 2017, il sera tenu à la disposition du public en Mairie d'Athies sous Laon (02), du vendredi 27 octobre 2017 inclus, après prolongation.

Le Président de la commission d'enquête
Serge Véron

20 OCT. 2017



Google Maps 6 Rue Buffon



Données cartographiques ©2017 Google France 50 m

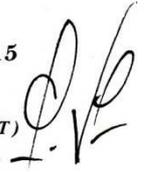


6 Rue Buffon
02000 Laon

Document
joint à l'avis
donné par THUART
le 20/10/2017.



À cet endroit



Vendredi 20 Octobre 2017.

①

Favorable au procédé de méthanisation pour la valorisation des déchets, je suis néanmoins opposé au projet présenté par la société Papi sur le site d'Athies sous Laon. Les déchets doivent être stockés dans un hangar et non sous une bache protectrice pour éviter des odeurs pestiférées. Je souligne la proximité d'un IME pour jeunes handicapés à proximité du site envisagé ce qui m'apparaît totalement inapproprié par rapport à une population déjà très fragilisée.



Philippe HUART
habitant 12 Place du Mouv
à ATHIES SOUS LAON.

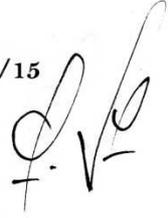
Vendredi 20 octobre 2017,

②

Le projet d'usine de méthanisation est un excellent projet mais par son implantation -
 les raisons sont que cette usine de méthanisation est trop près des habitations, provoquant un risque de pollution (présence nappe phréatique), d'explosion, de mauvaises odeurs pour les êtres humains et leur environnement - Elle présente une dévalorisation des habitations acquises difficilement.

M^{me} Desmoulin

(3)



Non à la méthanisation à
Athies sous Caon.

- 1) Mauvaises odeurs (œuf pourri)
- 2) Passages fréquents de camions
- 3) Risque de pollution de la nappe phréatique
- 4) Risque d'explosion ou d'incendie près de la route RD 977
- 5) Non respect du PLU de la Commune
- 6) Tas de cailloux stockés après de longs mois (au moins + d'un an)
- 7) Rivière située trop près des habitations d'Athies qui risque de générer une baisse in mobilière assez importante

Ce qui m'oblige à dire NON à la
méthanisation à Athies s/s Caon

M. LE MOAL Corentin
42 Rue de Caon

Mardi 24 Octobre 2017. (4)

Je suis opposée au projet de méthanisation sur la commune d'Athies/sous/Caon pour les raisons suivantes :

Malgré quelques modifications par rapport au premier projet, le risque de pollution accidentelle demeure : l'aquifère est constitué par de la craie fissurée très vulnérable,

20/00

00/00 suite 4
et la nappe à faible profondeur en période de hautes eaux (moins de 2 mètres) se trouvera proche du radier béton des digesteurs implantés en sous sol à 4 mètres de profondeur -

- En ce qui concerne les nuisances olfactives malgré le bâchage des zones de stockage des entrants, il n'y y a pas une maîtrise complète de ces nuisances notamment en ce qui concerne celles liées au transport. Les camions empruntent la N2, les RD51 et RD51 qui traversent Chambry ainsi que les zones commerciales de Chambry et laon (donc odeurs et bruits). N'oubliez pas les mouches!

Et tout ceci contribue à faire baisser la valeur de nos maisons.

Je veux tout de même rappeler que je suis pour la méthanisation mais au milieu des champs comme l'ont fait quelques agriculteurs. donc NON au projet de méthanisation à ATHIS

Annie Longatte
11 Rue Robespierre 02000 Chambry
#Cozesath

Mme Françoise MILLY
1 Rue Georges Brassens 02840 ATHIES sous LAON

PROJET D'UNE USINE DE METHANISATION A ATHIES (Projet PAPIN) (5)

En préambule, je signale que je ne suis pas contre la procédé de méthanisation «procédé naturel qui permet de valoriser de la matière organique pour produire du biogaz».

Par contre, je suis FERMEMENT CONTRE l'installation de ce genre d'entreprise à l'entrée du village d'Athies, trop près des habitations et des habitants.

Les arguments ne manquent pas pour refuser l'installation de cette usine à cet endroit :

- le «plan local d'urbanisme» (possibilités de consulter l'article UE2 en mairie) **N'EST PAS RESPECTÉ** ;
- qu'en est-il de la nappe phréatique qui fournit le village en eau potable ? Les piézomètres installés (?) ne pourraient nous donner que le résultat d'une pollution en cours ! ;
- l'augmentation du passage des camions dans le village n'est pas à négliger dans la liste des désagréments ;
- les odeurs nauséabondes durant toute l'année devraient-elles nous contraindre à vivre portes et fenêtres fermées ? Qu'en est-il des repas pris au jardin lors de la belle saison ?

Le promoteur n'habitant pas Athies ne serait pas touché par ce genre de calamités !

- autre calamité envisageable : les mouches, le stockage des intrants n'étant pas hermétiques, quoi qu'on en dise...
- **sinistre envisageable et non des moindres** : les explosions, qui sortiraient du périmètre de l'usine (proximité de la voie de circulation) ;
- baisse de la valeur des maisons, des commerces (inquiétude des habitants du village à ce sujet) ;

Lors de la réunion publique salle des fêtes à Athies, il a été relevé un certain nombre d'anomalies :

- le projet de méthanisation - et son implantation à cet endroit- avait pour but le lavage de l'intérieur des citernes des camions de l'entreprise. Cette problématique étant réglée (station de la lavage abandonnée), **il n'y a plus de raison** d'implanter cette usine à Athies et qui plus est à la porte des premières maisons du village.
- la vidéo projetée est la même qu'en 2015 - c'est-à-dire que la station de lavage existe encore....

Des non-dits, des à peu près...rien ne peut nous rassurer sur ce projet.

Ainsi que je l'ai dit plus haut, je suis fermement opposée à ce projet. Je pense qu'il ne manque pas d'endroits où il pourrait être implanté sans causer de préjudices à la population.

Athies le 23 octobre 2017

Françoise MILLY



6

Je suis en désaccord avec l'implantation, à proximité de notre village, du méthaniseur envisagé par l'entrepreneur PAFIN pour plusieurs raisons:

- * en premier lieu : un déficit majeur de communication autour de la genèse du projet avec une tentative de nier et de taire l'impact de cette construction
- * secondement : une conséquence sur l'eau et sur l'air notamment au cours des périodes chaudes pendant lesquelles les déchets seront stockés sous une bâche (hauteur effective de la nappe phréatique?)
- * troisièmement : pour préserver la vie de notre petite communauté (passages répétés de camions)
- * le montage comptable du projet est / a été obscur et n'a pas été du tout fiable
- * le défaut de confiance envers ces entrepreneurs (quel de l'histoire?)
- * le déni de démocratie (les communautés publiques sont opposées à cette implantation sur ce lieu -)
- * l'obligation d'endosser la mission "d'être contre" en effet, je ne suis pas contre le principe de méthanisation mais ce projet va à l'encontre du bien commun. Nous vivons dans une société -
- * à cause du risque létal sur les zones impactées.
- * La question du manque de personnel compétent sur le site est préoccupante notamment en cas d'intervention supposée des secours -

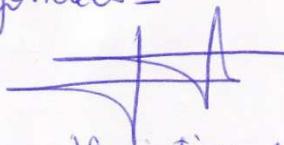
toutes ces questions m'importent à la plus grande mesure. De plus, la dernière réunion publique a été révélatrice du mépris des initiateurs du projet pour la collectivité.

J'ai omis les conséquences sur le prix de vente de nos habitations qui m'arrive qu'en dernier lieu mais qui est réel.

Peut-on proposer, envisager un autre endroit pour cette implantation ?

Ben tout cela, je suis contre le projet d'implantation du méthaniseur PAPI près d'Athies sous LAON. Je compte sur notre Préfet pour nous entendre et comprendre nos motivations fondées.

(7)



Je ne suis pas opposé à l'usine de méthanisation mais pas l'implantation où cela est proposé. Trop près des habitations, les odeurs et la nappe phréatique avec un risque de pollution. Beaucoup trop de camions pour la voie de nos communes.

Il pourrait être envisagé un autre endroit pour cette implantation de méthanisation à Houy Papiu.

Donc pour moi je dit non à ce projet à telle endroit.

~~en copie~~

Je ne suis pas contre la méthanisation
mais contre son implantation trop
proche des habitations. Le projet
énoncé par Mr Papiu comporte trop
de risques : odeur (fermeture par des
bâches), nuisances sonores (passage des
camions en périphérie et dans Altius),
pollution de la nappe / eau.



~~Je suis contre ce projet~~

(9)

F.V.

Je suis contre et nous ne devons
pas subir les odeurs - J'habite à
200 m de ce site et nous n'avons
pas besoin de mouches, et autres
conséquences. Bon mais c'est non
et Non -

Ob. M. Buisson
Signature

2 Rue Jules Ferry

Athies S/Laon

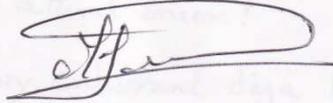
Mr Moisson Andre

2 Rue Jules Ferry - Athies s. Laon

Nom Pour la Méthanisation à Athies
Trop près de chez moi, 200 m.
Les odeurs, les transports (excès).

Ailleurs peut être.

Je me suis pas Contre, mais pas ici.



11

M^{me} Claudie Angelillo. 31, rue Robespierre CHAMBRY

Nom au projet de méthanisation à Athies-sous-Laon.
Les modifications proposées par l'entreprise Papin ne sont
pas satisfaisantes :

- Comment des trâches peuvent-elles être hermétiques
à 100% et empêcher d'attirer les mouches et ne pas
laisser les odeurs nauséabondes s'échapper. Si un camion
dépose son chargement un vendredi à 16h et que celui-ci

ne entre pas dans le digesteur. Imaginez les odeurs et les mouches pendant tout le week-end.

- Les pigiomètres seront installés en amont et en aval de l'usine de méthanisation mais si une pollution est détectée. Il sera déjà trop tard et la nappe phréatique polluée et l'eau de nos robinets également.

- Une station de lavage des cuves des camions prévue en 2015 qui disparaît dans le projet de 2017 mais qui apparaît toujours lors de la projection du film de présentation. Cela prouve que le projet a été retravaillé à la hâte. Idem pour la subvention du Département de 100 000 € qui n'est plus d'actualité. Quelle autre surprise nous attend encore?

- Laon Athies Chambry subissent déjà les odeurs des oignons, du lisier... Ne croyez vous pas que c'est déjà suffisant pour nous habitant ce périmètre. Comment attirer puis garder les touristes si une odeur détestable se propage dans le lacouriers?

- que cette usine de méthanisation si installée dans une zone rurale... ce n'est pas ce qui manque dans l'Aisne.

Pour toutes ces remarques, NON au projet Papin à Athies, nous ne voulons pas d'odeurs, pas d'insectes et pas de trafic routier supplémentaire chez nous.

12

[Signature]

Brasseur Marcel et Lucette
9 rue Chanby 02000

Moult hommes contre le projet de
méthanisation pour les inconvénients
de mauvaises odeurs mouches etc...
le lieu est mal choisi

13

MJ Béguin 12 rue de laon Athies

Je suis contre la réalisation de l'usine de
méthanisation située trop près des habitations,
des restaurants, des routes RD 977, RN 2.
- les rues Georges Brassens et de Liesse où
la circulation est déjà très dense sont devenues
"inhabitables"

Ce n'est quand même pas une bache aussi
étanche soit elle fin se nous protéger des
nuisances (odeurs, mouches) que cette installation
entraînerait.

- les rejets de gaz possible (H₂S, méthane) le CO₂
des camions traversant le village pollueront l'air.
- les risques d'explosions peut être peu probables
ne sont pas absents.
- la présence de piezomètres n'empêcherait pas
la pollution de la nappe phréatique.
- Comment peut-on faire confiance à des gens
qui veulent exploiter une usine de méthanisation
et qui ne savent pas gérer un site industriel?
(toujours un marchand de vêtements à ce jour).
- Pourquoi n'a-t-il pas été envisagé de construire
cette usine dans un lieu plus éloigné de
habitations, ou de construire plusieurs petites usines
par exemple une à 02340 SOIZE (qui viendrait une partie
des déchets et on ne ferait pas de déchets?)

15/14

PROJET PAPIN, USINE DE METHANISATION

J'ai été élu au conseil municipal de 1977 à 2011. L'équipe municipale d' alors avait été confrontée à la pollution du forage par les nitrates.

Un nouveau forage était alors devenu impératif, ce qui fut fait en 1989 et donne un résultat satisfaisant à toute la population d'Athies ainsi qu'au Center Parc.

Avec le projet de l'usine de méthanisation, des fosses bétonnées à 4 ou 5 mètres de profondeur présentent un **nouveau danger** pour les nappes phréatiques.

La méthanisation est sans doute un projet d'avenir mais dans le cas qui nous préoccupe, trop d'incertitudes, d'à peu près, de non-dits, ne peut me faire adhérer à ce projet.

Les intrants entreposés dans un lieu de stockage non étanche risquent de nous apporter : mauvaises odeurs ainsi que des mouches.

La circulation des camions, déjà importante actuellement, ne va pas s'améliorer avec les transports d'intrants ; cela va occasionner plus de bruit et plus de pollution.

Autre question : actuellement, où sont lavées les cuves des camions de M. Papin ?

Je réitère mon opposition à l'installation de cette usine, trop près des habitations, et trop peu sécurisée.

Athies le 26 octobre 2017

G. MILLY,
1 rue Georges Brassens
02840 ATHIES-sous-LAON



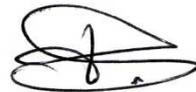
27/10/2017

15

F. V. L.

Mme Christine Godfroy et M. Philippe Flamant
12 ter sente de la Frette
02840 Athies sous Laon

Depuis le début nous sommes contre le lieu où l'on voudrait implanter cette usine de méthanisation. Le projet en soi est louable pour le développement durable, mais surtout il a été mis en place sans tenir compte des dangers que représente ce lieu précis (entreprise Papin). Nous trouvons que c'est trop près des habitations et qu'il ne faut pas négliger le risque d'explosion. De plus, la circulation des camions sur cette route étroite va s'intensifier et donc provoquer des risques d'accident supplémentaire. Nous nous inquiétons aussi pour les nappes phréatiques qui risquent vraiment d'être polluées. Et les cuves de M. Papin où sont-elles nettoyées? Tout ceci manque de transparence. Ce projet devrait avoir lieu beaucoup plus loin des villages et écoles. Nous sommes contre. Cordialement,



PINET Eue
Demi Agraphe a Jean
27/10/2017




Permanence du 27 octobre 2017.

Courrier de Veronique Petit.

(17)

Courier de M^{me} PELLET et M^{me} ROUSSELLE

(18)

PIERET Eric Habitant d'Athies sous Laon 27/10/2017

R5/16

Je suis contre la réalisation du projet de Méthanisation sur la commune d'Athies Sous Laon pour les raisons suivantes :

1) Les porteurs de ce projet justifient sa réalisation essentiellement à cause des eaux de lavage, qui représentent une problématique pour la société de transport PAPIN.

Cette justification est précisée dans :

L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR L'ETUDE D'IMPACT ET L'ETUDE DE DANGERS



PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE
PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Hauts-de-France

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Direction régionale et
interdépartementale de
l'Environnement et de l'Énergie
Île-de-France

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(ICPE) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ATHIES-SOUS-LAON (02)

PROJET DE CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE MÉTHANISATION
DÉPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ « A.M. – ATHIES MÉTHANISATION »

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR L'ETUDE D'IMPACT ET L'ETUDE DE DANGERS

Synthèse de l'avis

La société « A.M. – Athies Méthanisation » sollicite une autorisation d'exploiter une installation de méthanisation sur le territoire de la commune d'Athies-sous-Laon dans le département de l'Aisne (02).

L'installation valorisera 30 920 tonnes de déchets chaque année et produira 215 Nm³/h de biogaz ainsi que 26 300 tonnes de digestats (dont 3 200 tonnes solides et 23 100 tonnes liquides).

Les digestats seront épandus sur environ 1 700 hectares de surface agricole utile situés dans les départements de l'Aisne (02), des Ardennes (08) et de la Seine-et-Marne (77).

Les habitations les plus proches du site d'implantation de l'unité de méthanisation sont situées à environ :

- > 140 mètres au sud, il s'agit d'une habitation isolée ;
- > 250 mètres au nord, il s'agit de la ferme de Manoise qui est également isolée.

Le site d'implantation de méthanisation s'inscrit en zone agricole, en dehors des zonages d'inventaires et de protections environnementaux. La réalisation de l'unité de méthanisation engendre la consommation d'environ 1,7 hectares de terres agricoles.

Les enjeux environnementaux, écologiques et naturels ont été globalement pris en compte. Aucune incidence significative sur les sites Natura 2000 n'est attendue.

Paris, le 13 FEV 2017
Le Préfet de région Ile-de-France

Strasbourg, le
Le Préfet de région Grand Est

Lille, le
Le Préfet de région Hauts-de-France

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DE LA RÉGION GRAND-EST
PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Hauts-de-France

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Direction régionale et
interdépartementale de
l'Environnement et de l'Énergie
Île-de-France

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(ICPE) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ATHIES-SOUS-LAON (02)

PROJET DE CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE MÉTHANISATION
DÉPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ « A.M. – ATHIES MÉTHANISATION »

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR L'ETUDE D'IMPACT ET L'ETUDE DE DANGERS

Synthèse de l'avis

La société « A.M. – Athies Méthanisation » sollicite une autorisation d'exploiter une installation de méthanisation sur le territoire de la commune d'Athies-sous-Laon dans le département de l'Aisne (02).

L'installation valorisera 30 920 tonnes de déchets chaque année et produira 215 Nm³/h de biogaz ainsi que 26 300 tonnes de digestats (dont 3 200 tonnes solides et 23 100 tonnes liquides).

Les digestats seront épandus sur environ 1 700 hectares de surface agricole utile situés dans les départements de l'Aisne (02), des Ardennes (08) et de la Seine-et-Marne (77).

Les habitations les plus proches du site d'implantation de l'unité de méthanisation sont situées à environ :

- > 140 mètres au sud, il s'agit d'une habitation isolée ;
- > 250 mètres au nord, il s'agit de la ferme de Manoïse qui est également isolée.

Le site d'implantation de méthanisation s'inscrit en zone agricole, en dehors des zonages d'inventaires et de protections environnementaux. La réalisation de l'unité de méthanisation engendre la consommation d'environ 1,7 hectares de terres agricoles.

Les enjeux environnementaux, écologiques et naturels ont été globalement pris en compte. Aucune incidence significative sur les sites Natura 2000 n'est attendue.

Paris, le
Le Préfet de région Île-de-France

Strasbourg, le 09 FEV. 2017
Le Préfet de région Grand Est

Lille, le 08 FEV. 2017
Le Préfet de région Hauts-de-France

LE DIRECTEUR ADJOINT

IV.3. Justification du projet

L'étude d'impact indique que les eaux de lavage de l'entreprise de transport PAPIN, située à proximité immédiate du projet, sont à l'origine du projet de méthanisation. En effet, il est précisé que ces eaux représentent une problématique pour la société :

- une partie de ces eaux est envoyée vers des installations de méthanisation situées en Allemagne, aux Pays-Bas ou en Belgique ;
- l'autre partie (moins chargée) est pré-traitée sur le site de la société puis injectée dans le réseau d'assainissement collectif local. L'étude précise que ce rejet sature la capacité de la station d'épuration du réseau d'assainissement collectif local et que les seuils de rejet sont difficilement atteignables avec les pré-traitement sur le site.

Ainsi le projet de méthanisation retenu permet de :

- régulariser la gestion des eaux de lavage de l'entreprise de transport PAPIN et ainsi d'éviter les coûts de traitement ;
- remplir des camions de l'entreprise de transport PAPIN qui font aujourd'hui des trajets à vide ;
- produire du bio-méthane qui sera injecté dans le réseau de gaz ;
- valoriser les déchets de la société SODELEG et de la société EXPENDIS qui sont transportés par l'entreprise de transport PAPIN ;
- fournir un fertilisant (digestats) aux exploitations agricoles locales.

Monsieur PAPIN lors de la réunion publique du 22 septembre 2017 a déclaré que dans le projet « l'intérieur des citernes n'était plus lavé sur le site d'Athies sous Laon ».

Lors de cette réunion le cabinet ARTIFLEX indique également que le projet de création de la station de lavage est abandonné.

Avec l'abandon de cette station de lavage le projet n'a plus de réelle justification.

C'est vraisemblablement sur la base de l'avis de l'Autorité Environnementale que les signataires messieurs les Préfets des Régions Ile de France, Grand Est et Hauts de France ont signé et validé la Demande d'autorisation d'exploiter une installation ICPE.

Donc sur la base d'un projet présenté et justifié par une problématique de gestion des eaux de lavage qui n'existe plus.

2) Dans ce même document, il y est fait état d'une destruction directe d'individus notamment le Cloche-vis huppé.

➤ **L'écologie :**

× **Unité de méthanisation :**

L'étude conclut en l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet. En revanche, l'étude de terrain analyse les impacts suivants :

- **destruction ou perturbation des habitats :** l'étude indique que le projet aura un impact jugé comme moyen sur l'avifaune compte-tenu que deux espèces nichent dans les fourrés situés au nord du projet (Fauvette à tête noire et Rouge-gorge familier), qui représente l'un des seuls supports de nidification pour les espèces cantonnées dans le secteur proche du projet. L'impact est jugé négligeable en ce qui concerne les chiroptères compte-tenu que seule la Pipistrelle commune a été observée sur le secteur du projet et qu'aucun habitat sur le site ne lui permet de s'installer ;
- **destruction directe d'individus :** l'étude indique que si les travaux liés au projet sont réalisés durant la période de reproduction de la faune, l'impact serait important. Il est ajouté que ce risque concerne notamment le Cloche-vis huppé qui peut potentiellement nicher sur le site d'implantation du projet, ainsi que pour les deux espèces d'oiseaux qui nichent dans les fourrés.

Le pétitionnaire propose de réaliser les mesures suivantes :

- au sujet de la destruction ou perturbation des habitats, le pétitionnaire prévoit de maintenir et de restaurer les fourrés en réalisant une haie champêtre d'une largeur minimale de 2 mètres et d'une hauteur comprise entre 3 et 4 mètres ;
- au sujet de la destruction directe d'individus, le pétitionnaire prévoit de retenir la période la plus adaptée aux enjeux écologiques pour la réalisation du chantier.

De façon générale, le projet ne présente donc pas d'incidence sur la flore ou les milieux naturels. En ce qui concerne la faune, au regard de la démarche mise en œuvre et des mesures compensatoires de gestion proposées dans le dossier, il peut être considéré que ce risque a bien été appréhendé dans le dossier.

En ce qui concerne la faune, des mesures compensatoires de gestion sont proposées dans le dossier.

C'est une bonne chose, seulement la réalité et tout autre, les porteurs du projet ont trouvé dans l'attente de la validation et réalisation du projet de méthanisation une toute autre destination des parcelles concernées.





Là aussi, c'est vraisemblablement sur la base de l'avis de l'Autorité Environnementale et la prise en compte de l'aspect écologie que les signataires messieurs les Préfets des Régions Ile de France, Grand Est et Hauts de France ont signé et validé la Demande d'autorisation d'exploiter une installation ICPE.

Donc sur la base d'un projet intégrant l'aspect écologie et le respect de la faune, les photos sont éloquentes. Quid de la haie champêtre ? Des oiseaux ?

3) Dans ce même document, il y est fait état de la nécessité de la prise en compte d'un contexte de pollution des eaux souterraines sur le site d'implantation au regard de la vulnérabilité du milieu hydrogéologique.

➤ *Contexte vis-à-vis de la ressource en eau :*

✕ *Projet d'implantation de l'installation de méthanisation :*

Le secteur d'implantation fait partie du bassin versant de la Seine. Les eaux pluviales s'infiltrent au droit du site. Le ruisseau des Barentons, le plus proche, se situe à 1 km.

Les terrains du projet sont sus-jacents à un système d'aquifères en multicouche en « assiette » du bassin parisien. L'aquifère de la Craie de Thiérache-Laonnois-Porcien est sous-jacent à la zone d'implantation (environ 9 m de profondeur) et sans protection contre les pollutions. Plus en profondeur, l'aquifère de l'Albien-Néocomien forme un système multicouche sous couverture.

D'après l'inventaire des captages d'eau potable de l'Agence Régionale de Santé (ARS), le projet n'est pas inclus dans un périmètre de protection d'un captage pour l'eau potable. Les captages les plus proches dans la nappe de la craie sont :

- le captage AEP de la commune d'Athies-sous-Laon à environ 3,4 km à l'Ouest du site ;
- les 3 captages AEP de Laon à environ 2,5 km au Sud-Ouest du site.

Au regard de la vulnérabilité du milieu hydrogéologique et bien qu'en dehors des périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine, le contexte lié à une pollution des eaux souterraines sur le site d'implantation de l'unité de méthanisation nécessite d'être pris en compte notamment en fonction de l'impact de projet.

Dans ce même document, il y est décrit les différentes solutions techniques et les conséquences engendrées par l'implantation de l'unité de méthanisation avec en particulier le risque potentiel d'une pollution des eaux souterraines.

➤ *Protection de la ressource en eau :*

✕ *Unité de méthanisation :*

L'implantation de l'unité de méthanisation va engendrer une imperméabilisation du sol, augmentant ainsi la quantité des eaux de ruissellement au niveau du site d'implantation. L'étude juge cet impact comme moyen.

De plus, l'utilisation de substances polluantes (huiles, hydrocarbures, lubrifiants, matières végétales, digestats, charbon actif usagé et eau glycolée) sur le site du projet et le rejet d'effluents liquides peuvent potentiellement générer une pollution des eaux souterraines et du sol.

Au regard de ces risques, le pétitionnaire prévoit de mettre en place les mesures de prévention et de protection suivantes :

- Les digesteurs, le postdigesteur, la cuve tampon et la cuve de stockage de digestat liquide sont placés dans une aire étanche et mise en rétention par l'intermédiaire d'une fosse à une profondeur de 4 m soutenue par un mur béton de 4 m. Cette fosse est reliée au bassin d'orage pour permettre aux eaux pluviales d'être évacuées lorsqu'il n'y a pas de déversement accidentel (pompe de relevage). Une vanne guillotine pneumatique permet de fermer cet exutoire vers le milieu naturel ;
- les 2 fosses de stockage enterrées des intrants liquides de 60 m³ chacune seront munies d'une double paroi et d'une alarme anti-fuite ;
- tous les stockages de liquides polluants seront associés à une rétention réglementaire ;
- les eaux usées (bureau) seront renvoyées vers le réseau public d'eau usées ;
- la gestion des eaux pluviales :
 - concernant les eaux de surface, le pétitionnaire prévoit la mise en place d'un déboureur/déshuileur vers lequel elles seront acheminées avant d'être envoyées vers un bassin d'orage et des fosses d'infiltrations ;
 - concernant les eaux de toiture, celles-ci seront acheminées vers le bassin d'orage et les fosses d'infiltration ;
- les jus de stockage (stockage des matières végétales en silo-couloirs), les lixiviats du bio-filtre chargés en matières en suspension et en matières organiques et les condensats du biogaz seront collectés et envoyés dans l'anneau d'hydrolyse (en entrée du procédé de méthanisation) ;
- la gestion des eaux de rétention en cas d'incendie : les eaux seront évacuées vers une usine de traitement adaptée. La mise en place d'une vanne de confinement est prévue ;
- En cas de déversement hors de la zone de dépotage, un kit d'intervention sera mis à disposition pour permettre de contenir les déversements accidentels et éviter les fuites vers le réseau d'eaux pluviales. Le personnel sera formé au risque de déversement lors du dépotage.

Enfin, afin de surveiller la qualité de l'eau de la nappe, le pétitionnaire propose de mettre en place 2 piézomètres (un en amont et un en aval) pour détecter une pollution à l'origine du site de l'unité de méthanisation.

Au regard des mesures compensatoires de gestion proposées dans le dossier, il peut être considéré que le risque de pollution des eaux souterraines a bien été appréhendé dans le dossier.

Les porteurs de projet et le cabinet ARTIFLEX ont prévu de mettre en place les mesures de prévention suivantes :

- Les Digesteur, le postdigesteur, la cuve tampon et la cuve de stockage de digestat liquide sont placés dans une aire étanche et mise en rétention par l'intermédiaire d'une fosse à une profondeur de 4 mètres.

Donc la fosse aura une profondeur de 4 mètres, cela implique pour créer cette fosse de creuser à une profondeur supérieure.

Mon inquiétude porte sur le risque de pollution des eaux souterraines.

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

À

MONSIEUR LE PRÉFET

Copie à madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

Dossier n°E15000151/80 – 05 Octobre – 14 novembre 2015

En effet, dans le rapport de la commission d'enquête page 27 et début de page 28, il est clairement indiqué que la circulation de l'eau est aisée et la nappe est directement connectée au réseau hydrographique de surface.

3-4.Contexte hydrogéologique.

3-4-1.Hydrogéologie locale.

Au droit du projet, on distingue deux masses d'eau souterraine.

-La nappe de la craie de Thiérache-Laonnois-Porcien, majoritairement libre.

La craie Sénonienne s'étend sous les formations tertiaires au centre de l'Île-de-France.

La nappe de la craie, d'une surface d'environ 110 000 km² constitue le plus important aquifère du bassin Seine-Normandie.

Dossier n° E15000151/80- Demande d'autorisation unique d'exploiter une unité de méthanisation avec épandage du digestat sur des terrains agricoles des départements de l'Aisne, des Ardennes et de Seine-et-Marne.

27

Cette craie est pratiquement affleurante au droit du projet. Elle n'est fissurée, donc productive, que dans les vallées (sèches ou en eau) où elle fournit l'essentiel de l'alimentation en eau potable. La circulation de l'eau est aisée et la nappe est directement connectée au réseau hydrographique de surface. Elle n'est donc pas protégée des pollutions de surface.

La qualité des eaux de la nappe de la craie est globalement de bonne qualité. La nappe présente une vulnérabilité variable en fonction de la nature et de l'épaisseur de son recouvrement. Au droit du site, la nappe est libre et est donc vulnérable aux pollutions de surface.

Site SIGES : Système d'information pour la gestion des eaux souterraines en Seine-Normandie

<http://sigessn.brgm.fr/?page=ficheMaCommune&codeCommune=02028>

Le site référence 29 points de forages ou puits sur la commune d'Athies sous Laon, avec la présence d'eau à partir de 2.25 mètres de profondeur.

Puits : Avec la présence d'eau à une profondeur de 2.25 m

Identifiant national de l'ouvrage : BSS000FXNH

Ancien Code : 00846X0009/F

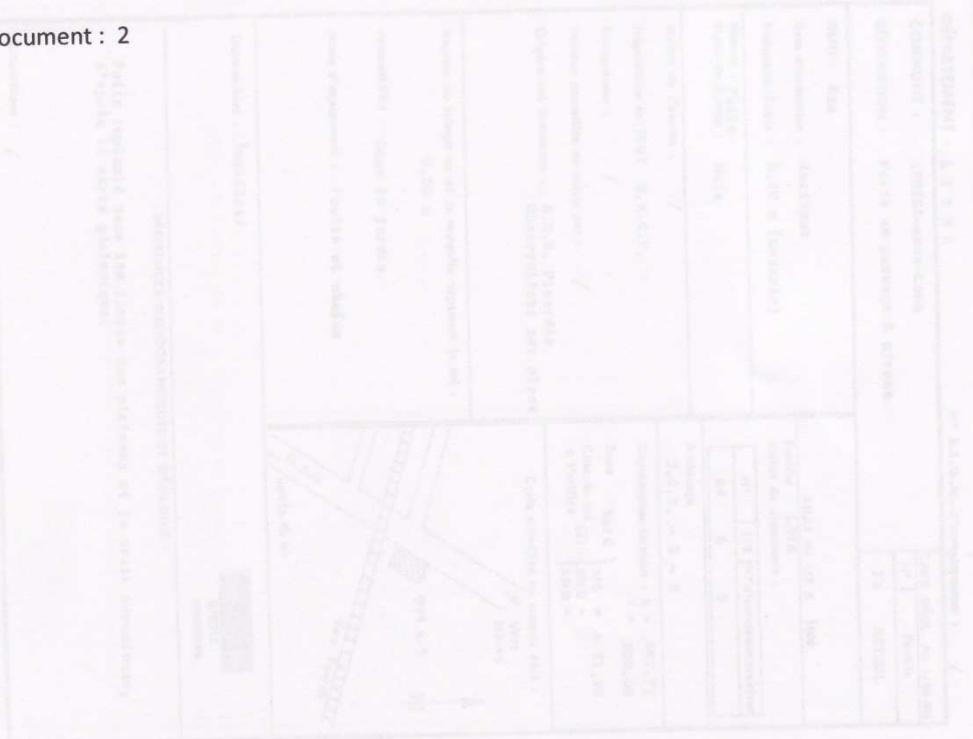
Voir Document : 1

Puits : Avec la présence d'eau à une profondeur de 5.3 m

Identifiant national de l'ouvrage : BSS000FXJJ

Ancien Code : 00845X0037/F

Voir Document : 2



FORAGE		TUBAGE		OBSERVATIONS	
De	à	De	à		
0		0	1m	Epaisseur, nature Briques	
Repte altimétrique : Margelle NIVEAU PIÉZOMÉTRIQUE Cote du repère : + 73,40					
Date	Profondeur de sondage	Profondeur de sondage	Cote absolue	Observations :	
30/5/67	6,40m	5,30m	+66,10		
Date Profondeur de sondage Durée Débit m ³ /h Cote absolue (niveau de sondage) Cote absolue (niveau de sondage) T° Page Observations					

Archivage des documents originaux non reproduits :

Dossier intitulé par : **CHESNEAU** Mis à jour par :
 le **30/5/67** le
 Nombre d'intercalaires : le
 Dossier C jusqu'au le
 Contrôlé par : **J.C. ROUX**

DÉPARTEMENT : **A I S N E** N° B.R.G.M. d'enregistrement : /

COMMUNE : **LAON** CART. GÉOL. AU 1/80.000

DÉSIGNATION : **Puits à la ferme du CHAUFOUR** N° 22 Feuille **LAON**

OBJET : **Eau**

Date de création : **Ancienne**

Profondeur finale : **5,50 m (mesurée)**

Nature : **Puits Main**

Mode de forage :

Maître de l'œuvre :

Propriétaire en 1967 : **Mme DEMASURE**

Entrepreneur : /

Troux conseillés ou suivis par : /

Origine des documents : **S.G.R. Picardie**
Observations sur place

Hauteur du tubage ou de la margelle dépassant le sol : **0,90 m**

Accessibilité : **Dans une banquette**

Mode d'équipement : **Pompe Outard**

Observations : **Consommation 15 à 6 m³/jour pour l'alimentation de 4 foyers et de la ferme**

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET GÉOLOGIE :

Puits implanté dans la crête sénontienne, d'après la carte géologique.

Echantillons : /

ATLAS AU 1/50.000
Feuille **LAON**
Indice de classement :
N° 64 / 5 / 37

Archivage **S.G.R. - D - R**

Coordonnées Lambert : X = **696.10**
Zone **Nord I** Y = **209.21**
Cote du sol (Z) : **ENG = + 72,50**
à l'office **KNG =**

Carte détaillée ou géoquils coté :

053470
0084500037

4) Odeurs

Référence : document réalisé par : ADEME

L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET LA MAITISE DE L'ENERGIE Etablissement public à caractère industriel et commercial affilié au Ministère de la transition écologique et solidaire.



FICHE TECHNIQUE

METHANISATION

2015 Février (mise à jour)

2014 Février

Référent : BASTIDE Guillaume - Service Prévention et Gestion des Déchets
Direction Consommation Durable et Déchets - ADEME Angers

Résumé

Ce document explique les fondamentaux de la méthanisation tels que les réactions biologiques et les conditions favorables à la production de biogaz. (température, pH, milieu anaérobie, etc.).

Il fait également le point sur les techniques disponibles, la réglementation en place, les impacts environnementaux et la rentabilité des installations de méthanisation.

Des exemples d'installations et quelques questions réponses finalisent le document et apportent des précisions aux divers interrogations.

4.3. Odeurs

Une installation de méthanisation bien réfléchi et bien conçue ne présente pas de nuisances olfactives, essentiellement pour deux raisons :

- Le transport des déchets se fait dans des camions étanches spécifiques qui évitent tout contact avec l'air. De même les chargements et déchargements sur site ont lieu dans un hangar fermé et étanche, dont l'air est traité dans une unité de désodorisation par traitement biologique à très haut rendement (odeurs réduites de 90 à 99 %).
- Les émissions des principaux composés malodorants (acides gras, hydrogène sulfuré) lors du stockage et de l'épandage des déchets sont inférieures à celles observées pour les mêmes déchets non méthanisés, car la matière organique source de ces émissions est dégradées par le process de méthanisation.

Comme indiqué une installation bien réfléchi et bien conçue ne présente pas de nuisance olfactives essentiellement lorsque les déchets sont transportés dans des camions étanches avec un stockage dans un hangar fermé et étanche dont l'air est traité dans une unité de désodorisation à très haut rendement.

Les porteurs du projet arguant d'un approvisionnement de matières peu odorantes n'ont rien prévu de tels ni camions étanches, ni bâtiment fermé et étanche avec une unité de désodorisation.

Un choix réalisé vraisemblablement pour des raisons économiques, au détriment s'il s'avère que les porteurs de projet se trompent, d'une atteinte de la qualité de vie des populations d'Athies sous Laon et le risque d'une atteinte à la santé publique.

Fait à , Athies sous Laon

Le 27 octobre 2017

Eric PIERET

15 / 17

Véronique PETIT
02860 BRUMERES ET MONTBERAULT

le 27 octobre 2017

A l'attention de la commission d'enquête publique relative
au projet d'Ateliers Méthanisation

Que propose le projet d'Ateliers Méthanisation ?

1°) De fournir / produire du gaz :

Il viendrait se substituer au gaz naturel (ressource non renouvelable) importé en France depuis la Norvège mais aussi la Russie, facilitant la réponse à nos besoins énergétiques. La transition énergétique passe par la réduction de la consommation, autant par le choix des énergies que nous utilisons : fossiles ou renouvelables ? nucléaire ou alternatives ?

2°) De fournir, à l'agriculture, un digestat, soit le

"reste" du mélange qui a fermenté pour produire le gaz : ce digestat est riche en azote, potasse, phosphore, nutriments indispensables aux cultures. Il peut se substituer à l'azote minéral, produit à partir de l'azote de l'air avec une forte consommation d'énergie (c'est pourquoi les cours d'achat de l'azote-engrais sont directement liés aux cours mondiaux du gaz). Il peut se substituer en même temps aux engrais phosphatés et potassiques minéraux, qui sont extraits en mines / carrières, et consistent de ressources non renouvelables. Les matières organiques fertilisantes (digestat, effluents d'élevage, compost...) sont certes à mieux caractériser par maîtriser leur qualité, et nécessitent de plus grandes connaissances agronomiques par comprendre leur interaction avec les sols. Mais elles

méritent d'être considérées comme un des piliers de la transition agroécologique voulue par l'agriculture de notre pays.

Nous sommes responsables de l'avenir que nous construisons : il ne s'arrête pas à la frontière de nos jardins, de nos villages, ni même de nos régions ou de notre pays. Il nous fait penser globalement, et agir localement.

Weth

25/10

Enquête Publique

27/10/17

Objet : Opposition au projet de Méthanisation Papin.

Arrivés depuis Janvier 2017, sur la commune d'Athies-sous-LAON, nous n'avions pas connaissance du projet de l'entreprise Papin à l'achat de notre maison.

Tout d'abord, quelle surprise d'apprendre que ce projet pourrait engendrer une baisse de 30% sur la valeur de ce bien immobilier récemment acheté. Le site étant bien trop proche des habitations. Qu'engage alors M^r Papin face à cela pour ses "concitoyens" habitant la commune ?

Nous nous opposons à ce projet pour les raisons suivantes :

- Non prise en compte de l'environnement et du paysage : Nuisances sonores, olfactives, visuelles, pollution dû à l'augmentation de la circulation des Camions...

Nous ne souhaitons pas que nos enfants grandissent dans un environnement ~~pollué~~ plus pollué qu'il ne l'est déjà.

- Danger non pris en compte :

Explosions, fuites, pollution de la nappe phréatique. Que peut dire M^r Papin quant à cela, des études prévisionnelles ont-elles été menées afin de prévenir ces risques ? Calcul impact CO₂, quantification des émanations ? Étanchéité absolue des bassins ?

Ces risques sont bien réels, et quand bien même ils seraient réduits, doit-on prendre le risque pour M^r Papin déposer nos enfants à cela ?

M^r Tellier
M^{me} Grouselle

18

Quand a émergé l'idée d'un centre de méthanisation à Athies, tout le monde a parlé des nuisances surtout d'éventuelles odeurs nauséabondes suite à la transformation des matières sur le site -

J'habite Laon - Cité des Cheminots, mon mari et moi nous sommes concernés parce que à vol d'oiseau l'usine n'est vraiment pas loin -

J'ai pourtant vu un reportage sur le sujet sur une usine semblable dans la région est, peut-être aux environs de Strasbourg.

Il en existe certainement d'autres dans notre région et je pense qu'il serait judicieux pour l'esprit tranquille de tout un chacun - de demander ~~au~~ à certains villageois volontaires d'aller visiter un de ces sites pour se faire une opinion et la transmettre par voix de presse aux habitants des 2 communes proches du site

Mme DUVAL Daniëlle
24 Rue Victor Basselet
02000 LAON

Laetitia Guyon Rosier. déposé courrier
le 27/10/17. ~~_____~~

d. v. l.

20

Dépôt de la délibération de la Commune
d'ATHIES-SOUS-LAON et d'une annexe
ainsi que la délibération de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Laon.

Le 27/10/2017

Le Maire,





RS/21

GOUJON ROSIER Laëtitia
16 rue André Malraux
02840 ATHIES-SOUS-LAON

Athies-sous-Laon le 27/10/2017

27 OCT. 2017

Chers Messieurs les commissaires enquêteurs,

J'émet un avis défavorable quant au projet d'installation de cette usine de Méthanisation pour les raisons suivantes :

* Cette installation classée ICPE, comme l'est indiqué dans le dossier, risque d'engendrer des nuisances et des risques pour les populations alors qu'il est mentionné dans le Plan d'Urbanisme Local de la commune d'Athies-sous-Laon que celles-ci sont admises mais sous conditions qu'elles n'entraînent, pour le voisinage aucune incommodité ni aucune insalubrité et, en cas d'accident, aucun sinistre susceptible de causer des dommages graves et irréparables aux personnes et aux biens.

Justement, il y a plusieurs points à relever sur ce sujet :

- En ce qui concerne les nuisances olfactives, plusieurs mesures devraient être réalisées et ce, sur au moins une année.

- Les intrants seront stockés à découvert, enfin, couvert à l'aide d'une bâche à ouverture automatique, soyons sérieux, et étudions de plus près ce stockage...

Nous savons que les intrants seront produits en quantité plus importante certaines périodes de l'année et que pour un bon processus de Méthanisation qui est un processus délicat on ne peut pas faire n'importe quoi n'importe comment.

Les déchets seront donc à un moment de l'année plus important que la capacité de stockage. Donc que risque-t-il de se passer ?

- Un sur-stockage avec non fermeture des bâches automatique,

- Stockage en dépôt sauvage (ce que les porteurs de projet ont déjà fait lors de leur premier dépôt de dossier pour AM Méthanisation. Mr Papin m'a en personne avoué qu'il avait fait un essai sur les pistes de SAMOUSSY. Pour m'y être rendue je peux témoigner du fait que c'était un dépôt de pulpe d'oignons sous une bâche l'odeur était insoutenable et un liquide noir coulait sur le sol)

- Y joindre un trafic routier augmenté pour dégager l'excès de déchets.

- Fermentation du stockage de déchet en son centre, créant de l'H₂S. Or nous savons aujourd'hui que le Méthane est 25 fois plus nocif et agressif pour la couche d'ozone que le CO₂.

- Ensuite, les risques évalués s'étendent uniquement sur un périmètre circulaire qui ne reflètent pas la réalité du scénario catastrophe possible.

* Nous avons pu constater une fois de plus lors de la réunion d'information le non sérieux des porteurs de projet et ce sur plusieurs points :

Le site internet qui sert d'information au public et notamment lors d'un incident sur le site du projet n'est pas tenu à jour et a été piraté.

Ceci a beaucoup fait sourire, pour ma part je trouve ça on ne peut plus inquiétant. De plus, ils ne savent pas répondre à une question simple : A qui appartient la parcelle où doit être implanté leur usine ? A cette question ils finissent par répondre qu'ils en sont propriétaire en se demandant à quelle entité elle appartient alors qu'ils ne sont pas encore propriétaire de celle-ci.

L'usine devait répondre à un problème de traitement des eaux usées de la société de transport Papin, c'était l'argument mis en avant pour la création de cette usine or Monsieur Jean Marc Papin nous avoue lors de la réunion que ses camions sont désormais lavés dans des stations de lavage agréées et non plus sur place. Conclusion. : Plus d'eau usée à traiter donc plus besoin de cette usine !!!

* Parlons des autorités locales :

Tous s'accordent à émettre un avis défavorable quant à ce projet et ce pour multiples raisons notamment la pollution de la nappe de la craie qui alimentent les habitants d'Athies-sous-Laon, Laon ainsi que d'autres communes alentour en eau.

* L'unique relevé de profondeur de la nappe fut effectué en Aout soyons sérieux celui-ci n'est Absolument pas révélateur du niveau de ces eaux. Plusieurs relevés auraient dû être faits en amont et sur des périodes autres qu'en plein été.

* Le béton imperméabilisant utilisé pour les fondations est toxique pour la santé humaine et environnementale, il y aura fatalement une infiltration de ces substances dans le sol donc dans la nappes qui je le rappelle nous sert à nous alimenter en eau.

* En parallèle le projet de la ferme solaire qui a également fait l'objet d'une enquête publique a dû changer ce même matériaux contre du nickel afin de protéger cette même nappe.

* Rappelons que lors de la première enquête publique des faux ont été fournis par le cabinet d'étude.

Le CREN Picardie aurait été contacté ce qui est faux car le Président du CREN Picardie Mr David Frimin en a témoigné dans le registre de la première enquête publique. Ceci n'a rien d'étonnant car à moins d'un kilomètre se tient la ZNIEFF ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE du Domaine de la Solitude qui est alimenté par les eaux souterraines de la nappe de la craie.



Cette zone se voit se repeupler depuis 2010 de plantes rares et protégés comme par exemple la renoncule grande douve qui vit dans les eaux souterraines.

Une autre institution a même émit le souhait d'attaquer les porteur de projet car leur nom était cite dans le dossier alors qu'il n'avait ni la compétence sur le territoire et n'avait aucunement étaient contactés



*Les porteurs de projets ont effectués des travaux de terrassement sur la parcelle avant la première enquête publique ce qui rend nul l'étude environnementale du dossier car il est impossible d'apprécier une zone à protéger lorsque celle-ci est détruite.

Dans les buissons et sous les ponts, comme celui jouxtant la société de transport papin, aiment s'abriter les rhinolophes, chauvesouris miniature qui constitue l'une des vingt espèces protégés de la région. Nous avons constaté depuis une réduction de la présence de chiroptère sur la commune.

27 OCT. 2017

*Ensuite, le scénario catastrophe ne reflète pas la réalité, le périmètre d'impact calculé est un cas d'école.

Pour conclure, d'autres choses sont surement à ajouter mais comme tout le monde j'ai un travail, une famille et 24h dans ma journée.

D'ailleurs il ne faut pas s'étonner si la participation à cette second enquête publique à baisser. Ceci n'est pas du a l'approbation de ce nouveau projet mais plutôt une lassitude générale et un découragement, oui un ras le bol !

Combien de dossier vont-ils encore déposer ? Combien de fois encore devront nous étudier, manifester, tracter, s'informer et informer nos concitoyens ?

Nous ne sommes pas des experts mais comprenons que ce qui se prépare est en depuis du respect humain et environnemental.

Les arguments sont claires en revanche le projet ne l'est pas.

Doit-on tout accepter afin d'avoir des cases vertes partout.

Pensez-vous qu'un conducteur de train puisse procéder à une opération du cœur ? C'est risqué n'est pas ?

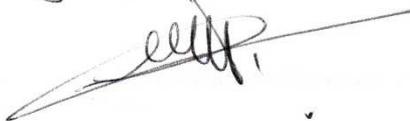
Il en va de même pour ce projet.

Il est préférable de laisser aux éleveurs et agriculteur le soin de traiter leurs déchets, traités à la source = écologie non détournée.

Ce projet et contre écologique et ne servira qu'à enrichir les porteurs de projet. Augmentera le trafic routier donc les émissions à effet de serre. Engendrera des pollutions inutiles de l'atmosphère et des eaux sans compter sur le fait que notre territoire à caractère historique va en être également impacter par la vue de ces gigantesques méthaniseurs qui viendront gâcher le panorama vu du haut de Laon ainsi que la vue du bas.

Il est bien question de protection de l'environnement !

Si l'on s'accorde à faire le calcul entre les bénéfices environnementale et son contraire nous arrivons au résultat que ce dossier est nul voir nocif pour les populations et leur environnement.

Laetitia
Gouyon Rosier


REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

27 OCT. 2017

DEPARTEMENT
DE L'AISNE

DE LA COMMUNE ATHIES SOUS LAON.

NOMBRE DE MEMBRES

Conseillers En exercice	Présents	Votants
23	19	21

Séance du 25 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-cinq septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION
13/09/2017
DATE D'AFFICHAGE
26/09/2017

Présents : BRUN Yves - BALITOUT Jacqueline - CHARPENTIER Laurent - LOPES-MAGANETE Séverine - LEGRAND Aline - LELIEVRE Éric - MEURISSE Jocelyne - LECLERE Thierry - DUMONT Éric - MARLIERE Alain - CARINCOTTE Daniel - MESDAG Flore - FRUCHART Didier - DEROCH Pascal - MACIEJEWSKI Marie-Laure - LEQUEUX Jean-Bernard - DELPLANQUE Sandrine - CLIN Bruno - LALOUS Christophe.

Absents excusés :

VALDEGAMBERI Edwige qui donne pouvoir à DELPLANQUE Sandrine
SYLLEBRANQUE Magali qui donne pouvoir à MACIEJEWSKI Marie-Laure

BLOCH Carine - CAMUS Maryse

Madame LEGRAND Aline a été élue **secrétaire de séance**.

Avis sur la demande d'autorisation unique d'exploiter une unité de méthanisation avec épandage des digestats issus de l'installation, présentée par la Société ATHIES-MÉTHANISATION

La Société ATHIES-MÉTHANISATION a déposé à nouveau une demande d'autorisation unique d'exploiter une unité de méthanisation avec épandage des digestats issus de l'installation, sur le territoire de notre commune, dans la zone d'activités intercommunale des Minimes.

L'enquête publique relative à cette demande d'autorisation se déroule du mercredi 13 septembre 2017 au vendredi 27 octobre 2017 inclus.
Dans ce cadre, la commune d'Athies-Sous-Laon souhaite réagir sur l'implantation de cette usine de méthanisation et sa conception.

La zone d'activités intercommunale des Minimes est classée au Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Athies-Sous-Laon en zone UE. Le règlement de la zone UE précise dans son article UE2 que les installations classées pour la Protection de l'Environnement sont admises sous condition qu'elles n'entraînent pour le voisinage aucune incommodité, ni aucune insalubrité et, en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, aucun sinistre susceptible de causer des dommages graves irréparables aux personnes et aux biens.

Le site projeté étant situé à l'ouest de la commune, donc en amont des vents dominants, les odeurs provenant des intrants stockés en attente de traitement vont donc créer des nuisances olfactives à l'ensemble des riverains de la commune.

Les jus provenant des intrants doivent être récupérés par des caniveaux placés à l'extérieur. Ainsi ces ouvrages vont être soumis aux variations de température et à la pression différentielle de chargements des dalles de stockage ainsi qu'au roulement des engins. La garantie d'une parfaite étanchéité des caniveaux n'est pas reconnue. La sauvegarde de la nappe phréatique n'est donc pas garantie. La zone où serait implanté le projet est une zone très vulnérable. Le terrain naturel à l'endroit est de la craie avec une nappe phréatique présente à quatre mètres de profondeur. La commune dispose actuellement d'un captage d'eau potable alimentant une vingtaine de communes ainsi que le village vacances Center-Parc, la production annuelle d'eau potable étant proche de 550 000 m3. La commune

étudie actuellement un nouveau périmètre de sécurisation avec la création d'un nouveau captage.

L'unité de méthanisation comporte des activités qui, en cas d'explosion ou d'accident, peuvent avoir des effets qui s'étendent à l'extérieur de l'établissement. Ainsi, les parcelles voisines, constituant aujourd'hui de l'espace disponible pour l'accueil de nouvelles activités économiques dans cette zone, se verraient en tout ou partie, à l'issue de cette installation, très limitées et très contraintes en terme de possibilité d'accueil de nouvelles activités selon la réglementation. Cela compromettrait donc la vocation de la zone d'activités intercommunale des Minimes et les futures opportunités de développement économique sur cette zone.

Ainsi, au vu de ses engagements pris, d'une part à fournir de l'eau potable au Syndicat Intercommunal des Eaux du Chemin des Dames depuis 2007, d'autre part à rechercher une nouvelle ressource depuis 2014 avec engagement pris en 2007 auprès des services de l'état (A.R.S ex DDAS) avec modification des périmètres de protection des zones de captage, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'émettre un avis défavorable au projet d'implantation d'une unité de méthanisation par la Société ATHIES-MÉTHANISATION dans la zone d'activités intercommunale des Minimes sur le territoire de notre commune.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,





25/21

27 OCT. 2017

MAIRIE ATHIES SOUS LAON

Athies-Sous-Laon, le 27 octobre 2017

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de la vente en gros d'eau potable pour le Syndicat des Eaux du Chemin des Dames, la commune d'Athies s'est engagée à secourir son unique ressource d'eau potable en 2007 auprès de l'ARS (ex DDASS)

En effet la commune produit 550.000 m³/an d'eau potable pour son propre service ainsi que pour le Syndicat des Eaux du Chemin des Dames qui comporte 21 communes sans oublier le village vacances "Center Parcs". Le service d'eau de la commune doit donc fournir sur son unique captage datant de 1989 l'ensemble des consommateurs et ce avec des volumes quotidiens pouvant atteindre 3000 m³.

Les investissements des deux collectivités afin de rendre cette interconnexion possible ont été extrêmement importants, 30 km de réseaux enterrés en fonte de 250 mm sans oublier trois stations de surpression et des réservoirs de 1800 m³. Toutes ces installations sont en début d'amortissement.

Face à l'ensemble de ses engagements vitaux et financiers, la commune a accepté dès le début de ce projet de réaliser un deuxième captage afin de faire face à tous les impondérables

Ceux-ci peuvent être nombreux:

- Vieillessement inéluctable du captage existant (réalisé en 1989) qui commence à être observé (disparition de certaines soudures du tubage)
- Pollution accidentelle à proximité du forage
- baisse de production du forage
- Accident électromécanique.....

Ainsi la commune mène depuis deux ans des études afin de secourir son actuelle ressource.

La première partie d'étude a démontré qu'il n'y avait pas de ressource existante disponible en quantité nécessaire dans la région d'Athies.

La construction d'un nouveau captage est donc l'unique solution pour la commune, les financeurs (agence de l'eau et département) ont donné à ce jour leurs accords financiers.

Actuellement un bureau d'étude a été choisi et travaille avec ses hydrogéologues afin de déterminer l'emplacement projeté du captage en prenant en compte la qualité d'eau requise ainsi que sa capacité de production (250 m³/h).

Dès que la position du futur captage sera choisie, un forage de reconnaissance permettra d'évaluer la ressource.

Nous ne pouvons actuellement connaître la position précise du captage ni les périmètres de protection associés.

L'usine de méthanisation telle que projetée actuellement (intrants stockés en extérieur avec caniveaux extérieurs) sera obligatoirement une nouvelle restriction quant à l'implantation du futur captage.

Nous vous demandons de prendre en compte l'antériorité du deuxième captage d'Athies sur le projet de méthanisation.

Ci-joint le programme de l'opération

Le Maire,
Yves BRUN



Place du 11 Novembre 1918

02840 ATHIES SOUS LAON

Téléphone : 03 23 24 52 38

Télécopie : 03 23 24 58 54

Messagerie : Mairie.athies02@wanadoo.fr

Commune d'Athies-sous-Laon
Mission de maîtrise d'œuvre pour
La création d'un forage d'eau pot



R5/0

MAIRIE ATHIES SOUS LAON

COMMUNE D'ATHIES-SOUS-LAON

Place du 11 Novembre
02 840 ATHIES SOUS LAON
Tel : 03 23 24 52 38
Fax : 03 23 24 58 54

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

PROGRAMME DE L'OPERATION (P O)

- La création d'un forage d'eau potable de 250 m³ / h
- La création du réseau de transport associé

Date et heure limites de remise des offres : **Jeudi 6 Novembre 2014 A 17 H**

Opération	Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un forage d'eau potable et du réseau de transport associé
Maître d'ouvrage	Commune d'Athies sous Laon

SOMMAIRE

1. DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE.....	3
1.1. Description de la commune	3
1.2. Description du reseau de d'adduction d'eau potable d'athies sous laon.....	3
2. DESCRIPTION DES OPERATIONS.....	4
2.1. Opération 1 : Réalisation d'un forage d'eau potable de 250 m ³ / h	4
Implantation du forage.....	4
2.2. Opération 2 : Realisation du reseau de transport associe.....	5
2.3. Rendu des opérations	5
3. CONTRAINTES A PRENDRE EN COMPTE.....	6
3.1. Contraintes d'implantation du futur forage.....	6
3.2. Contraintes recensées sur le tracé de la conduite de refoulement.....	6
3.3. Déroulement des travaux.....	6
4. ANNEXES	7
4.1. Plans de situation de la commune.....	7

Commune d'Athies-sous-Laon
Mission de maîtrise d'œuvre pour :
La création d'un forage d'eau potable de 250 m³ / h et de son réseau de transport

1. DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE

1.1. DESCRIPTION DE LA COMMUNE

ATHIES-SOUS-LAON est une commune rurale du département de l'Aisne qui couvre un territoire particulièrement étendu (1 544 ha). Elle est située à 6 kilomètres à l'Est de LAON, son chef lieu de canton.

La commune est orientée sur le bassin versant de la Serre. L'aire d'étude est recouverte essentiellement par des bois et, dans une moindre mesure, par des cultures.

1.2. DESCRIPTION DU RESEAU DE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE D'ATHIES SOUS LAON

Le réseau d'adduction d'eau potable de la ville d'Athies-Sous-Laon est constitué d'un forage datant de 1988 fournissant actuellement 160 m³/h, ainsi que d'un réservoir sur tour et d'une station de pompage de 150 m³/h alimentant le réservoir de Monthenault.

Actuellement le forage de la commune d'Athies-Sous-Laon refoule dans une conduite de 250 mm en fonte jusqu'au réservoir d'Athies-Sous-Laon situé à environ un kilomètre huit cents.

Commune d'Athies-sous-Laon
Mission de maîtrise d'œuvre pour :
La création d'un forage d'eau potable de 250 m³ / h et de son réseau de transport

2. DESCRIPTION DES OPERATIONS

2.1. OPERATION 1 : REALISATION D'UN FORAGE PIEZOMETRE

IMPLANTATION DU PIEZOMETRE

- au nord de la commune de Samoussy,
- d'un côté ou de l'autre de la voie SNCF,
- dans la Forêt Domaniale de Samoussy.



2.2. OPERATION 2 : REALISATION D'UN FORAGE D'EAU POTABLE DE 250 M³ / H

La commune d'Athies-sous-Laon souhaite réaliser un forage d'eau potable de 250 m³ / h, afin de sécuriser son forage actuel.

L'ensemble des démarches administratives et réglementaires ainsi que les opérations techniques concernant l'implantation et la réalisation du forage d'eau potable de 250 m³ / h devront être réalisées par le maître d'œuvre.

Marché public de maîtrise d'œuvre

Programme de l'opération – Octobre 2014 - Page 4/7

2.3. OPERATION 3 : REALISATION DU RESEAU DE TRANSPORT ASSOCIE

L'objectif de la commune étant de sécuriser sa ressource via un second forage, il conviendra donc de réaliser les études nécessaires afin de pouvoir réaliser les travaux permettant de raccorder le nouveau forage sur la conduite actuelle du forage.

2.4. RENDU DES OPERATIONS

La mission de base est une mission de maîtrise d'œuvre comportant les éléments normalisés suivants :

- L'études préliminaires (EP),
- L'étude d'avant projet (AVP),
- Le projet (PRO),
- L'assistance pour la passation du ou des contrats de travaux (ACT),
- L'examen de conformité du projet des études d'exécution et visa des études d'exécution et de synthèse réalisées par le ou les entrepreneurs (VISA),
- La direction de l'exécution des travaux (DET),
- L'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement prévue à l'article 44.1 du CCAG travaux (AOR),

Elle comprendra également les éléments complémentaires suivants, directement liés à la mission principale :

- Assistance au montage des dossiers de financement (compris dossier de subvention) et assistance pour prestations diverses MC 1 (Ass Fin),
- Assistance pour l'obtention de la parcelle du périmètre immédiat en nue propriété ou en location par bail emphytéotique, MC 2 (Ass Pro)
- Réalisation de la procédure administrative et réglementaires de création de forage MC 3 (Proc Ad For).

La mission complémentaire de réalisation du dossier administratif de création de forage comprendra :

- une analyse réglementaire des études à réaliser en fonction du site d'implantation retenu,
- une assistance hydrogéologique tout au long de la procédure,
- un dossier préparatoire à la consultation de l'hydrogéologue agréé,
- un dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement pour le prélèvement,
- l'établissement de l'étude d'impact,
- l'établissement du dossier d'enquête publique,
- un dossier d'enquête parcellaire,
- une notification des arrêtés préfectoraux,
- l'enregistrement à la conservation des hypothèques.

Commune d'Athies-sous-Laon
Mission de maîtrise d'œuvre pour :
La création d'un forage d'eau potable de 250 m³ / h et de son réseau de transport

2.5. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux faisant l'objet de la mission consistent à réaliser un nouveau captage destiné à l'alimentation en eau potable et mettre en place un réseau de transport.

Ils comporteront deux phases de travaux :

1. Réalisation des essais de pompage ;
2. Création et équipement d'un nouveau forage avec raccordement au réseau existant et réalisation des différents essais nécessaires avant mise en service.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée par le maître de l'ouvrage aux travaux a été estimée à 1 140 000 € HT.

3. CONTRAINTES A PRENDRE EN COMPTE

3.1. CONTRAINTES D'IMPLANTATION DU FUTUR FORAGE

Les 3 principales contraintes identifiées sont les suivantes :

- la proximité de la voie de chemin de fer,
- la proximité de la route Départementale D513,
- à ce jour la parcelle est sur la commune de Samoussy dans une forêt domaniale.

3.2. CONTRAINTES RECENSEES SUR LE TRACE DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT

Les principales contraintes recensées sont les suivantes :

- la proximité de la voie de chemin de fer,,
- la végétation abondante qui borde le tracé,

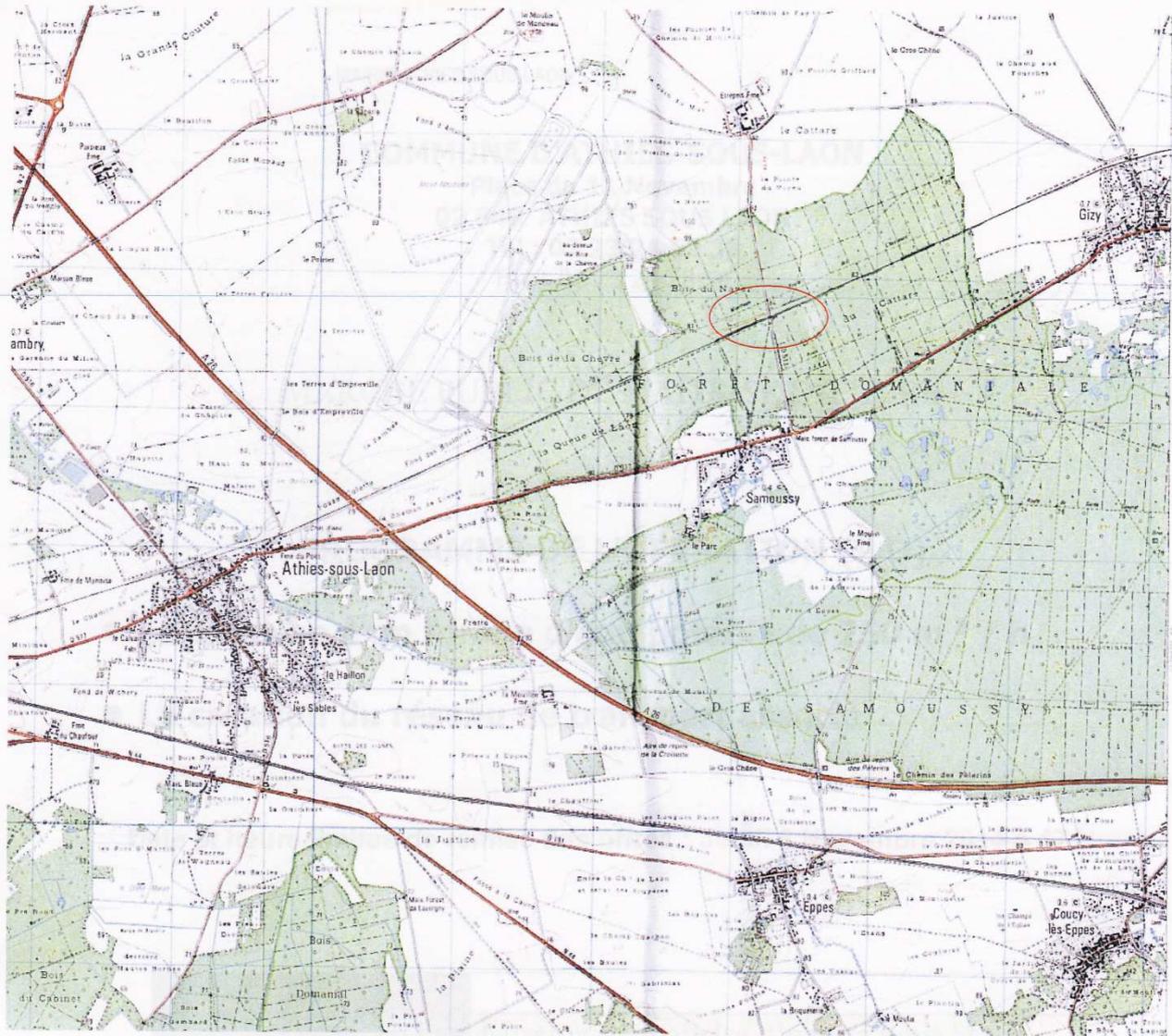
3.3. DEROULEMENT DES TRAVAUX

Il conviendra de prendre en compte le maintien de la circulation des trains pendant les travaux de réalisation des travaux du forage ou du réseau.

Commune d'Athies-sous-Laon
Mission de maîtrise d'œuvre pour :
La création d'un forage d'eau potable de 250 m³ / h et de son réseau de transport

4. ANNEXES

4.1. PLANS DE SITUATION DE LA COMMUNE



Marché public de maîtrise d'œuvre

Programme de l'opération – Octobre 2014 - Page 7/7

27 OCT. 2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2017

Délibération n°1

Date de convocation : 20/09/17

Date d'affichage : le

- 9 OCT. 2017

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 28 septembre 2017 à 18h dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon à Aulnois sous Laon.

Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :

G. HARANT - Y. BRUN - J. BALITOUT - P. DEROCH - F. DEMAZURE - P. BIEDAL - G. DOREL - C. VUAROQUEAUX - M. MACHAIN - P. BERTELOOT - O. JOSSEAUX - F. LEAUTE - D. BUVRY - JM. RABOUILLE - P. MICHEL - C. HARANT - F. FERON - P. MEZZAROBBA - F. BOUILLE - Y. LEMOINE - A. LEFEVRE - N. GIRARD - E. DELHAYE - P. PARCHEMINIER - Y. BUFFET - M. HERVY - B. LABEL - S. LETOT - P. CERVI - MF. DOYEZ - MM. PASCUAL - D. VALISSANT - Y. LEVENT - A. VANPUYWELDE - AM. SAUVEZ - S. BUIRE - L. FOURNIER - B. LAGNEAU - Y. RUDER - H. TELLIER - F. KARIMET - JM. WACK - R. SABATIER - Y. FOUAN - C. LAMBERT - C. NAVARRE - R. BELLET - JM. NOMINE - P. DRUET - P. PIRE - B. TRONEL - E. BEAUDOUIN - M. KELLER - R. SOYEUX - M. FRAISE - G. LOISEAUX - R. SIMPHAL - N. HARANT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

MP. TOKARSKI à G. DOREL - P. VAN HAMME à R. SIMPHAL - M. PAULMIER à MM. PASCUAL - H. HAOUASS à Y. BUFFET - F. CATILLON à B. LABEL - G. BLANCHARD-DOUCHAIN à AM. SAUVEZ - Y. ROBIN à E. DELHAYE - P. MOZIN à M. HERVY - A. CUVILLIER à Y. LEVENT - C. CHATELAIN à D. VALISSANT - R. FAVEREAUX à M. FRAISE - S. DUPONT à F. KARIMET

Absents Excusés:

D. DUMAY - B. BUVRY - D. DELAVENNE - C. CAZENEUVE - A. BONO - M. SOLLER

Objet : Avis sur la demande d'autorisation unique d'exploiter présentée par la Société AM Athies Méthanisation - enquête publique

Rapporteur : Eric DELHAYE

Secrétaire de séance : Y. FOUAN

Exposé :

Fin 2015, dans le cadre de la procédure d'enquête publique visant à la création d'une unité de méthanisation par la Société AM Athies Méthanisation sur la commune d'Athies sous Laon dans le secteur de la zone d'activité intercommunale des Minimes, la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon a souhaité émettre un avis en tant qu'EPCI gérant la zone d'activités d'implantation.

Au vu du dossier déposé à l'époque, le conseil communautaire avait alors émis un avis défavorable par délibération du 22 octobre 2015.

Il apparaissait en effet que ce type d'activité pouvait présenter des dangers potentiels, en cas d'accident pour l'environnement et ce type de projet risquait d'avoir des conséquences sur les nappes phréatiques et les divers captages en eau.

Devant les craintes exprimées par l'ensemble des personnes concernées, un nouveau dossier d'autorisation a été présenté et soumis à enquête publique par arrêté préfectoral du 28 juin 2017.

Lors de la réunion du 14 septembre 2017, le bureau a entendu la position de la Commune d'Athies sous Laon qui est défavorable malgré le nouveau dossier pour 3 raisons principales ;

- Les nuisances olfactives ne sont pas complètement maîtrisées,
- La bonne gestion même de cette activité par une société non spécialisée en ce domaine telle la Société AM Méthanisation, n'est pas de nature à apporter toutes les garanties de sérénité,
- L'un des scénarios d'explosion menace la sécurité des usagers de la Route Départementale menant à Athies sous Laon.

Vous trouverez ci-joint le résumé non technique de ce projet.

Délibération

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré, décide :

- d'EMETTRE un avis défavorable pour l'implantation de l'unité de méthanisation par la Société Athies Méthanisation dans la zone d'activité intercommunale des Minimés à Athies sous Laon.

La présente délibération est approuvée avec 62 voix pour, 02 voix contre et 6 abstentions .

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
A COMPTE DU - 5 OCT. 2017



A. LEFEVRE

Le Président

A. LEFEVRE

Nombre de conseillers titulaires	: 76
Nombre de conseillers présents	: 58
Nombre de votes exprimés	: 70
Votes favorables	: 62
Votes défavorables	: 02
Abstentions	: 06

S. Véron

* Le/ octobre / 2017. à Heures ,
clôture du présent registre d'enquête, comportant :

↳ observation (s) ;

↳ courrier (s) annexé (s) ;

↳ pétition (s).
